



Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2025
no. A2025/069

Le Maire de Faremoutiers

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire de Faremoutiers en date du 20 septembre 2021 pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
1) PORENTRU Gérard	Chef de service de police municipale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code la fonction publique.

ARTICLE 3 : La DGS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Faremoutiers, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Nicolas CAUX

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

